



Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027

Avenant n°1 à l'accord entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Martinique relatif aux lignes de partage entre

le volet déconcentré du programme national 2021-2027

et le programme régional du fonds européen de développement régional, du fonds social européen plus (FEDER-FSE+ 2021-2027)

L'Etat,
en tant qu'autorité de gestion déléguée du volet déconcentré du programme national FSE+
représenté par le préfet de la Martinique,

d'une part,

et

La Collectivité Territoriale de Martinique,
en tant qu'autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+
représentée par le Président du Conseil Exécutif,

d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

PREAMBULE :

Le cadre national indique que « *le programme national sera prioritairement axé autour des actions d'accompagnement vers l'emploi, de formation des actifs occupés, d'inclusion sociale et de renforcement du système éducatif. Les Régions mobiliseront en premier lieu le FSE+ en faveur du renforcement des compétences des demandeurs d'emploi, de la création d'entreprise et de l'orientation.* »

Il renvoie ensuite les négociations au niveau local concernant « *les autres questions, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à l'économie sociale et solidaire, de GPEC et de mobilité* ». Le statut particulier de la collectivité territoriale unique de Martinique implique également une négociation concernant les actions d'inclusion sociale.

Le présent avenant vise à préciser les termes de l'accord validé le 18 mai 2022 afin d'assurer l'information des porteurs de projets notamment sur les lignes de partage et garantir l'absence de double financement des projets cofinancés.

ARTICLE 1

L'article 1 – b) sur le soutien aux jeunes lié aux thématiques « éducation et formation » de l'accord initial est complété de la manière suivante :

v) interventions relatives aux actions et dispositifs de deuxième chance

La formation des demandeurs d'emploi, y compris des jeunes, est de la compétence de la CTM.

Par exception, le dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle visant à l'accompagnement des jeunes à la resocialisation, la remise à niveau scolaire en vue de l'acquisition d'un certain degré d'autonomie dans l'accomplissement des actes administratifs, la délivrance d'une formation professionnelle qualifiante permettant l'insertion professionnelle et la reprise d'un parcours scolaire ou l'entrée dans un cursus d'enseignement supérieur, mis en œuvre par le RSMA, relève de la compétence Etat.

ARTICLE 2

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Fort de France, le

16 JUN 2023

Le préfet de la Martinique



Jean-Christophe BOUVIER

Le président du conseil exécutif de la
Martinique
Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique



Serge LETCHIMY

